

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 01/07/2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

10 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Marie-Christine DELMÉ, Nathalie DESNOUES, Bernard HALLUIN, Claude MARTA, Hervé MOREAU & Corinne SAINTE BEUVE

4 absents excusés : Sophie OLIVIERO, Francine LEFEBVRE -> pouvoir à Patrick SNAKOWSKI, Laurent FOURCADE -> pouvoir Michel MOUTON & Jean MESME

Secrétaire de séance : Marie-Christine DELMÉ

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2019

Avant le vote, M. MOREAU demande que l'on puisse lui communiquer des explications aux contestations faites par des élus lors de la réunion du 30 avril.

NB / les informations pourront être communiquées lorsque les voies de recours auront été purgées.

Le Conseil Municipal a validé, **par 11 (onze) voix Pour** dont 2 pouvoirs & **1 (une) Abstention** (M. MARTA) le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 avril 2019

DELIB 2019_36 : Tableau du conseil municipal

M. Dominique GUYEZ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 12 juin 2019. Sauf décision contraire de M. le Sous-préfet qui en a été immédiatement informé, cette démission a pris effet à réception de son courrier en mairie.

L'intéressé ne sera pas remplacé puisque la liste sur laquelle il était élu (*Continuons pour Longperrier*) ne dispose plus de membre pouvant siéger au sein de l'assemblée communale.

Considérant que Mme la Préfète a enregistré et validé les démissions de Mme EL BEZE et M. ESTEVENON de leurs fonctions d'adjoint et de conseiller municipal à la date du 6 juin dernier, le tableau du conseil municipal sera mis à jour pour tenir compte de ces décisions.

Ces démissions ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du conseil municipal qui dispose toujours de plus de la moitié de ses membres en exercice.

Cette question n'étant soumise au vote, le Conseil Municipal a pris acte de cette mise à jour du tableau

DELIB 2019_37 : Délégués communautaires

Le tableau du conseil mis à jour, il y avait lieu de modifier la délibération 150425 en date du 15 avril 2015 pour remplacer le délégué communautaire suppléant auprès de la CARPF.

Selon les règles électorales, l'élection a lieu sur représentation de liste pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. MOUTON Michel étant le titulaire et se représentant, il propose la candidature de M. SNAKOWSKI Patrick au poste de suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidature ou liste.

Nombre de votants : 12 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix obtenues par la liste M. MOUTON/ M. SNAKOWSKI : 12 voix

Après un vote et dénombrement des voix, M. SNAKOWSKI est élu au poste de suppléant pour remplacer M. MOUTON, titulaire, en cas d'absence auprès de l'EPCI.

➤ **DELIB 2019_38 : CARPF (Agglo Roissy) – Arrêt du projet de SCoT**

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du SCoT et définir les modalités de la concertation. Par délibération n° 19.101 du 28 mai 2019 le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de schéma. Le projet de SCoT nous est parvenu en date du 11 juin 2019.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme notre commune a été invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le SCoT, représente le travail de 2 ans et demi, mené dans l'objectif de définir un projet de territoire au cours de la présente mandature, doit permettre de déterminer une stratégie de développement pour les 10 prochaines années.

Le projet de SCoT transmis comporte :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du projet

Bilan de la concertation

Concernant l'information du public, plusieurs moyens de communication ont été déployés : des dossiers ou un numéro spécial du Comm'agglo, des réunions publiques en nombre supérieur à celle prévues, relayées à la presse par communiqués de presse réguliers, mise en ligne sur le site de la CARPF des documents en cours d'élaboration tout au long de la procédure et mise à disposition des services communication des communes membres d'une page type renvoyant sur le site de la CARPF, mise à disposition du public d'un dossier d'information, présentation d'une exposition au sujet du diagnostic présentée pendant les réunions publiques du diagnostic et mise à disposition dans 13 communes ainsi qu'au siège de l'agglomération d'une exposition didactique qui a présenté les différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Lors des réunions publiques il a été souligné l'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien. Cela a conforté les élus dans leur position d'inscrire dans le DOO des prescriptions permettant de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures routières, autoroutières et de transports en commun.

L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée a été évoquée ; un accès facilité à l'hôpital de Gonesse à l'ouest du territoire et la demande un deuxième équipement structurant sur le territoire, localisé à l'Est ont été évoquées. La présence de services de proximité pour les communes rurales a également été évoquée.

Le manque d'équipements d'enseignement supérieur a été rappelé ainsi que l'incohérence d'un territoire couvert par deux académies ; la nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée a été soulignée ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

La dimension environnementale a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges ont conforté les élus dans la formalisation de leur projet politique -exprimé dans le PADD par les trois orientations fondatrices- et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Le Diagnostic, largement partagé, a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et de construire le projet politique de l'agglomération au regard de ces éléments.

Aussi trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

- 1. La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire**
 - 1.1. *Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Ile-de-France et de la France*
 - 1.2. *Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire*
 - 1.3. *Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises*
 - 1.4. *Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants*
- 2. Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien**
 - 2.1. *Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire*
 - 2.2. *Offrir un logement accessible et abordable pour tous*
 - 2.3. *Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerce, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité*
 - 2.4. *Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi*
 - 2.5. *L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous*
- 3. Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes**
 - 3.1. *Concilier préservation des ressources et développement urbain*
 - 3.2. *Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire*
 - 3.3. *Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique*
 - 3.4. *Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement*

Les orientations ainsi que les objectifs associés ainsi déclinés définissent le projet politique issu de la démarche d'élaboration du SCoT et s'inscrivent pleinement dans les objectifs transversaux et sectoriels visés dans la délibération de prescription du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le volet réglementaire du SCoT, décline les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base des éléments de diagnostic et de l'analyse de la consommation d'espace.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements & habitat, énergie...) et communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC etc...), dans le respect des orientations définies par le PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier complet a été envoyé aux élus par mail le 6 juin dernier avec un lien de téléchargement des pièces.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **12 (douze) voix Pour** dont 2 pouvoirs :

- **EMET** un avis favorable au projet de SCoT ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

➤ **DELIB 2019_39 : CARPF (Agglo Roissy) – 1° arrêt du projet de PLHI**

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat » et doit, à ce titre, piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts :

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 14 000 logements sur la durée du programme et environ 4 800 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, soit 10 200 logements sur 6 ans du PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 23 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la réunion des Maires et par le Comité de Pilotage. Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté

d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n° 19.121 en date du 28 mai 2019, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis sera réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **10 (dix) voix Pour** dont 2 pouvoirs & **2 (deux) Abstentions** (M. MARTA & M. MOREAU) :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à la CARPF dans les meilleurs délais

➤ **DELIB 2019_40 : CARPF (Agglo Roissy) – Rapport de la CLECT**

La CARPF a communiqué à ses communes adhérentes un rapport de la CLECT (*Commission locale d'évaluation des charges transférées*) du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Bien que non concernée, la commune de Longperrier dispose, comme toutes les communes rattachées à la CARPF, d'un délai de 3 mois à compter du 29 mai 2019 pour émettre un avis.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **6 (six) voix Pour** dont 2 pouvoirs & **6 (six) Abstentions** (M. HALLUIN, Mme NIETO, Mme DESNOUES, Mme SAINTE BEUVE, M. MARTA & M. MOREAU) :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 13 mai 2019 relatif à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à la CARPF

➤ **DELIB 2019_41 : Adhésion au GIP ID77 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

Le Conseil départemental a constitué avec 6 organismes associés un Groupement d'Intérêt Public ID77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités.

Ce service est accessible après adhésion au groupement, sans compensation financière, hormis celle qui serait due lors de l'utilisation des services -> www.id77.fr

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **6 (six) voix Pour** dont 2 pouvoirs, **4 (quatre) Abstentions** (Mme NIETO, Mme SAINTE BEUVE, M. MARTA & M. MOREAU) & **2 (deux) voix Contre** (M. HALLUIN & Mme DESNOUES) **AUTORISE** le Maire à adhérer au Groupement d'Intérêt Public ID77 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et à signer la convention constitutive

➤ **DELIB 2019_42 : Décision budgétaire modificative**

Le régisseur cantine gère sa régie au moyen d'un compte DFT ouvert au trésor public. Le paiement de la cantine s'effectue selon différents moyens (espèces, chèque, carte bancaire via l'espace famille, virement et prélèvement).

Il arrive parfois que des prélèvements soient rejetés par les établissements financiers, le régisseur et le trésorier s'employant à réclamer les sommes dues par les débiteurs par tout moyen à leur disposition après émission d'un titre.

Les rejets doivent alors faire l'objet d'un remboursement sur le compte DFT du régisseur, soit pour l'année 2018 un montant de 1.355,86 € qu'il y a lieu de prélever sur le compte 673 du budget de la commune.

Les crédits sont débités du chapitre 022 dépenses imprévues et cette modification n'affectera pas l'équilibre à l'intérieur de la section de fonctionnement.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 400,00 €			
Chapitre 67-Compte 673 Titres annulés		1 400,00 €		
TOTAL	1 400,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité **12 (douze) voix Pour** dont 2 pouvoirs

➤ **DELIB 2019_43 : Subventions aux associations**

Lors du vote des subventions aux associations en début d'année, diverses associations n'avaient pas pu déposer leur dossier en vue d'obtenir une aide communale.

Après étude de leur dossier, il peut être proposé de les subventionner à hauteur de :

- 150 euros pour l'association AVRIL
- 250 euros pour l'école de Danse de St-Mard et de la Goële

Considérant le montant inscrit au compte 6574 au budget 2019 : 19.000 euros

Considérant le montant des subventions attribuées à cet article : 17.330 euros

Considérant la somme disponible : 1.670 euros

Le Conseil Municipal a validé, **par 12 (douze) voix Pour** dont 2 pouvoirs le versement des subventions aux associations Avril et Ecole de Danse comme définies ci-dessus

➤ **DELIB 2019_44 : Modification du tableau des emplois communaux avec la création d'un emploi aidé**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Seine-et-Marne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficiera de l'exonération de certaines charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est ainsi proposé de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'animation affecté au centre de loisirs
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable pour une période maximum de 2 ans
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC soit 1.522,96 euros brut (cf. 1^{er} juin 2019)

et d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal a validé, **par 12 (douze) voix Pour** dont 2 pouvoirs la création d'un emploi aidé au sein du service animation

➤ **DELIB 2019_45 : Modification d'une délibération portant indemnisation des travaux supplémentaires élections**

La délibération n° 750785 adoptée le 17 décembre 2015 nécessite une modification afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi ayant instauré le RIFSEEP.

La modification porte sur l'article 1 :

- Grades éligibles : attaché, attaché principal, fonctionnel DGS
- Référence de calcul : IFSE des attachés territoriaux, groupe 3
- Coefficient : 2,90 pour les dernières élections européennes ; 4 lors des prochains scrutins

Les autres points restent inchangés.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal a validé, **par 12 (douze) voix Pour** dont 2 pouvoirs la modification de l'article 1 de la délibération portant indemnisation des travaux supplémentaires

➤ **DELIB 2019_46 : Mécénat / Sponsoring**

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Ainsi, la Commune souhaite développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions, tel que le feu d'artifice.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Commune de Longperrier et les entreprises mécènes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, en accord avec la Commission fêtes et cérémonies :

- 1°) d'approuver l'exemple de convention annexée,
- 2°) d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec tous les partenaires intéressés

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal a validé, **par 12 (douze) voix Pour** dont 2 pouvoirs la mise en œuvre d'un partenariat (mécénat/sponsoring) dans le cadre du feu d'artifice

➤ **DELIB 2019_47 : Logement instituteur**

Les communes ont l'obligation de fournir un logement aux instituteurs des écoles publiques, ou, à défaut, leur verser une indemnité représentative de logement.

A ce jour, un seul instituteur bénéficie encore d'un logement qui appartient donc au domaine public communal, puisque situé dans l'enceinte d'un groupe scolaire.

Les services de la Préfecture consultés à ce sujet ont répondu que l'institutrice, actuellement en congé longue maladie, pouvait toujours bénéficier du logement à titre gratuit.

Seule une compensation, et dans le cadre de la dotation spéciale instituteur destinée à compenser les charges supportées, est versée aux communes. Montant encaissé chaque année : 2.808,00 euros.

Les services municipaux restent donc attentifs à l'évolution de la situation. Cependant, et en considération de cette obligation de logement des instituteurs, la désaffectation d'un logement de fonction d'instituteur situé dans une enceinte scolaire ne relève pas de la seule compétence du conseil municipal mais ne peut se faire que par un accord exprès entre la commune et le représentant de l'Etat.

En effet, cette décision de désaffectation intéresse directement l'organisation des activités pédagogiques et donc l'Etat.

Rien ne s'oppose à ce que les communes qui entretiennent des logements de fonction d'instituteurs vacants situés dans une enceinte scolaire puissent louer ces logements à des tiers.

Mais cette occupation par des tiers ne pourra être consentie qu'à titre précaire et révocable et ne comporter aucune gêne pour le service de l'enseignement puisque les logements restent continuellement grevés d'une servitude au profit des services scolaires.

Les conséquences

- Le logement de fonction d'un instituteur n'est pas soumis à la législation de droit commun des loyers (CE, 27 février 1987, *Amblard*).

- L'article 40/V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dispose, notamment, que la durée minimum de trois années pour un contrat de location conclu par un bailleur personne physique ne s'applique pas aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les communes (JO Sénat, 22 octobre 1998, p. 3353, question n° 09180)

En considération de ces informations, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer des démarches en vue d'une désaffectation de ce logement afin qu'il soit permis de le mettre en location dès que l'instituteur concerné aura cessé ses fonctions, ceci afin de lui appliquer un loyer (*actuellement de 800 euros pour les 3 autres logements désaffectés et incorporés dans le domaine privé de la Commune*).

Toutefois, et dans l'attente de ces démarches, de fixer le loyer qui sera réclamé à l'occupant dès que ce dernier ne pourra plus bénéficier des conditions d'octroi du logement de fonction instituteur.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, **par 12 (douze) voix Pour** dont 2 pouvoirs :

- **AUTORISE** le Maire à lancer les démarches en vue de la désaffectation du logement de fonction instituteur ;
- **FIXE** à 800 euros le montant du loyer qui serait dû pour ce logement, dès lors que l'occupant ne bénéficierait plus des conditions d'octroi du logement de fonction instituteur

INFORMATIONS DU MAIRE & AGENDA

- ✓ **ECOLE ELEMENTAIRE** : changement d'horaires rentrée 2019
- ✓ **CDAC** : information aux élus des décisions prises par cet organisme pour l'ouverture du magasin (ZNATI)
- ✓ **Ferme du Vivier** : information aux élus d'une offre financière complémentaire faite aux héritiers pour l'acquisition d'un terrain jouxtant les futurs équipements d'envergure supra communale
- ✓ **Mouvements de personnel** : CLSH (nouveau directeur) & Service technique

- ✓ **Cantine/restauration** : nouveau marché en cours d'étude
- ✓ **Décès** : faire-part de décès du père du Maire de Villeneuve
- ✓ **Bus médical** : information aux élus du passage à la rentrée d'un bus destiné à recevoir gratuitement les habitants pour des dépistages particuliers (cancer ; diabète ; ...)
- ✓ **Absence du Maire** : période communiquée aux élus
- ✓ **Fermeture de la piscine Mesnil-Amelot** : les élèves devraient pouvoir se rendre à celle de Survilliers/Fosses
- ✓ **Hôtel Lemon** : départ probable des familles à compter du 15/07
- ✓ **PLU** : réunion le 24/07 à 10h00 en mairie avec les personnes associées (Etat, Région, Agglo, DDE, Chambre d'Agriculture, ...)
- ✓ **Futur centre commercial** : réunion avec l'aménageur et l'Agglo + la chambre des Métiers le 18/07
- ✓ **Travaux assainissement rue de Maincourt** : point sur les travaux en cours
- ✓ **Fossé chemin de Moussy/Dammartin** : point sur le dossier (entreprise retenue par l'Agglo)
- ✓ **Extension école/cantine Alsh** : point sur les travaux en cours pour une réception des 2 classes et de la cantine semaine prochaine

✚ QUESTIONS DIVERSES SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 21h30.

Fait à Longperrier, le 15/07/2019

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Affiché le 16/07/2019


